

# Atelier retraite

2024

---

# La Retraite Progressive



# SOMMAIRE

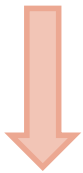
1	Conditions
2	Procédure
3	Calculs
4	Suspension / annulation de la RP
5	Annexes

# Introduction

## Cadre réglementaire et principes



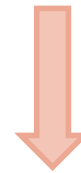
**La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023** de financement rectificative de la sécurité Sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants, à compter du 1er septembre 2023



Accompagne l'allongement des carrières et **facilite la transition entre l'emploi et la retraite**



**L'agent continue d'acquérir des droits** à pension pendant la jouissance de la retraite progressive



L'agent perçoit la retraite progressive de **tous les régimes auxquels il a été affilié**

# CONDITIONS

---

- ❑ 2 ans avant l'âge légal
- ❑ 150 T en DA
- ❑ Travail à temps partiel / non complet
- ❑ Exercer à titre exclusif son activité dans la FP

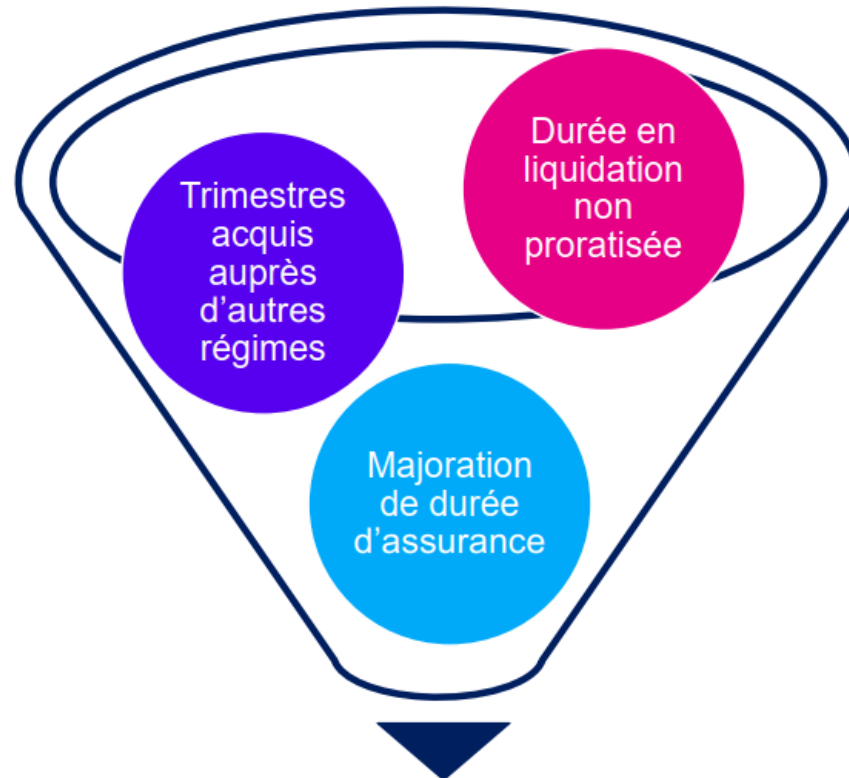
# Condition d'âge

Être à moins de 2 ans de l'âge légal

Date de naissance	Age légal après réforme	Age d'ouverture du droit à la retraite progressive
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961	62 ans	60 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

# Condition de durée d'assurance

150 trimestres en durée d'assurance



Trimestres pris en compte en durée d'assurance

# Condition de temps de travail

## Temps partiel et temps non complet

### Temps partiel

- **Temps partiel de 50 à 90% :**
  - ✓ sur autorisation
  - ✓ de droit pour élever un enfant
  - ✓ de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
  - ✓ de droit au titre du handicap
- **Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive**

### Temps non complet

A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total **ne doit pas excéder 90% du temps complet.**

# PROCÉDURE

---

**Phase 1 : la procédure de Retraite progressive**

**Phase 2 : la liquidation définitive de pension**



# Procédure

## Grands principes

- ❑ Un agent déjà à temps partiel / temps non complet **n'a pas à diminuer son temps de travail** s'il remplit déjà les conditions demandées
- ❑ Avec la RP, la procédure de liquidation de pension **se réalise en 2 phases** :
  - la demande de RP
  - la demande de liquidation définitive de la pension

**L'agent doit faire sa demande par courrier pour chaque étape**

- ❑ La pension provisoire de RP doit être liquidée **auprès de tous les régimes de retraite** (exception : RAFP)
- ❑ Pour la RP, c'est le régime « en cours » de l'agent qui transmet la demande de l'agent auprès de tous les autres régimes

# 1<sup>re</sup> phase : demande de RP

## EMPLOYEUR

- Vérifie l'éligibilité de l'agent à la RP
- Le cas échéant, accepte la réduction du TT de l'agent

## EMPLOYEUR

- Réalise le dossier de liquidation de RP  
*Pep's – « Liquidation de pension »*

## AGENT

- Diminution du temps de travail
- Courrier de demande de RP à l'employeur

## CNRACL

- Instruit la demande
- Relais la demande auprès des autres régimes

# Réalisation du dossier de RP

Le dossier de  
RP est réalisé  
par  
l'employeur



Instruire un dossier dans PEP's : thématique « Droits à pension », service « Liquidation de pensions CNRACL »

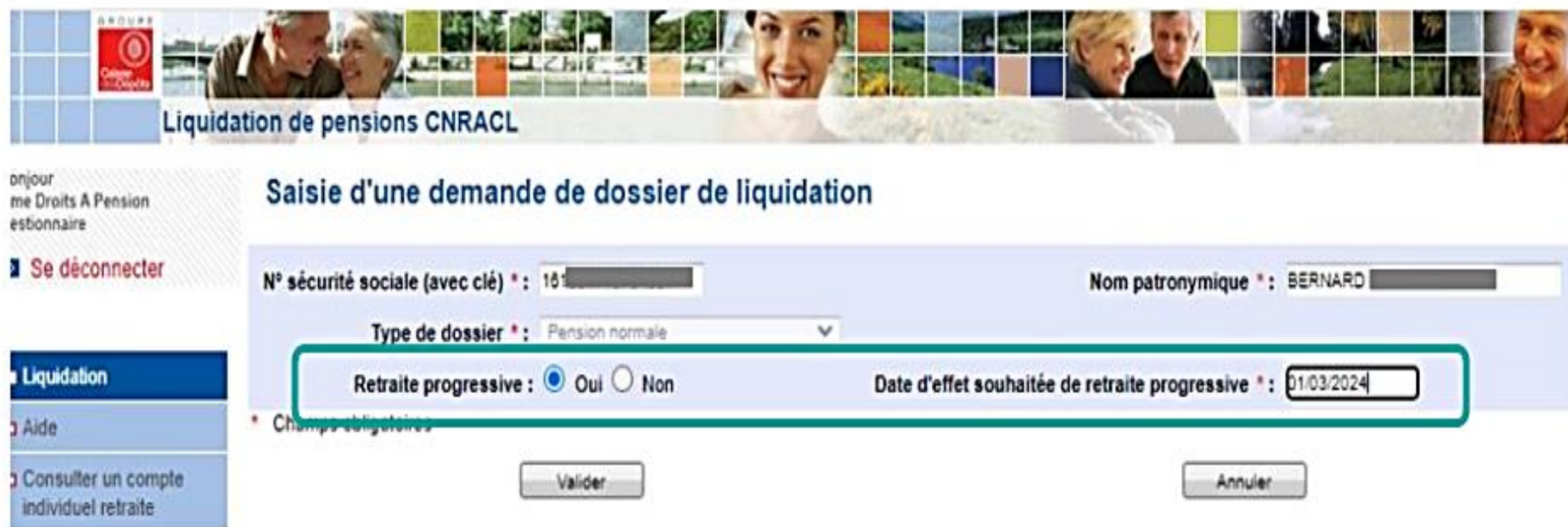
- initier le dossier de retraite progressive dans PEP's,
- y indiquer la date d'effet souhaitée (rétroactive ou non)
- téléverser en sus des pièces habituelles :
  - ⇒ la décision de temps partiel ou de temps non complet demandée

**Si l'agent a effectué une demande de retraite progressive avant le 25 janvier 2024**

**Joindre la demande datée et signée** au document « Demande de pension normale »  
(qu'elle soit rétroactive au plus tôt au 1er septembre 2023 ou non)

# Procédure de réalisation sur Pep's

Saisir une demande de liquidation de pension et cocher «oui » à retraite progressive



**Liquidation de pensions CNRACL**

aujourd'hui  
mes Droits A Pension  
questionnaire

[Se déconnecter](#)

**Saisie d'une demande de dossier de liquidation**

N° sécurité sociale (avec clé) \* : 161 [ ]

Nom patronymique \* : BERNARD [ ]

Type de dossier \* : Pension normale

Retraite progressive :  Oui  Non

Date d'effet souhaitée de retraite progressive \* : 01/03/2024

\* Champs obligatoires

**Liquidation**

Aide

Consulter un compte individuel retraite

# Procédure de réalisation sur Pep's

## Réception de la demande

Une fois le dossier initialisé, celui-ci est signalé, parmi les dossiers de liquidation, par un pictogramme :



Liquidation de pensions CNRACL

jour Sylvie Bernos

Se déconnecter

### Vos dossiers de liquidation

Nouvelle demande

▼ Radiation des cadres	▼ Nom patronymique Prénom	▼ N° sécurité sociale	▼ Etat dossier	▼ Depuis le	▼ Gestionnaire	▼ Type dossier
01/01/2040	FREDERIQUE LRSAL	205	A compléter	24/11/2023	Bernos	Pension normale  Nombre total de dossiers : 1 Retraite Progressive

[Liquidation](#)  
[Aide](#)  
[Consulter un compte individuel retraite](#)

# Procédure de réalisation sur Pep's

Page « Résultat »  
du dossier de  
liquidation de RP

## Condition des 150 trimestres de durée d'assurance

La condition de durée d'assurance est fixée à 150 trimestres tous régimes confondus.  
Si elle n'est pas atteinte, Peps le signale au niveau du Motif.

Durée d'assurance	
Durée d'assurance	111 trim 46,0 j
Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration	111 trim 46,0 j
Durée d'assurance cotisée	081 trim 46,0 j

Attribution du droit	
Droit à pension : Non	Motif : Agent non éligible à la retraite progressive
Limite d'âge de l'emploi : 67ans	
Date de radiation des cadres : -	Date d'ouverture du droit : 12/05/2019
Date de liquidation : 01/09/2023	Date d'effet du paiement : 01/09/2023
Date d'effet souhaitée de retraite progressive : 01/09/2023	Taux d'activité pour la retraite progressive : 80,00 %
Date pour recherche du taux plein : 12/05/2017	

# Procédure de réalisation sur Pep's

Page « AGENT »  
du dossier de  
liquidation de RP

## Condition du temps partiel

Il doit y avoir une cohérence entre le taux de retraite progressive saisi et la décision de temps partiel jointe

Agent	Contact	Carrière	Bonification	Situation judiciaire	Bénéficiaire	Suivi saisie	Résultat	Historique
Identification   Unions   Enfants non issus d'une union   Autre								
N° sécurité sociale * : 2 6 [REDACTED]				Date de naissance * : 18/03/1965				
Nom patronymique * : [REDACTED]				Prénoms * : FREDERIQUE LRSAL, MARIE LRSAL, MARGUERITE LRSAL (dans l'ordre de l'état civil)				
<i>Les données ci-dessus sont certifiées par la CNAVTS. Elles ne sont pas modifiables. En cas de désaccord avec ces informations, veuillez cocher la case suivante :</i> <input type="checkbox"/>								
Nom d'usage * : [REDACTED]				Prénom usuel * : FREDERIQUE LRSAL				
Nom marital : [REDACTED]				Date de radiation des cadres : [REDACTED]				
Situation familiale * : Indéterminé ▼				Date du dernier jour payé : [REDACTED]				
N° affiliation * : 02 [REDACTED]				Date de première liquidation : -				
Taux d'activité pour la retraite progressive * : 0.00				Date d'effet souhaitée de retraite progressive * : 01/01/2040				
<input type="button" value="Enregistrer"/>								



# L'instruction de la demande de RP

## Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être **liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré** au cours de sa carrière.

### Régime instructeur



**Si CNR = dernier régime d'affiliation**



Informe de :

- l'**éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

### Régimes secondaires





# L'instruction de la demande de RP

## Régime instructeur



**Si CNR ≠ dernier régime d'affiliation**

**Informe de :**

- l'**éligibilité** de l'assuré
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

## Régime secondaire



## Dernier employeur

Initie le dossier de demande

## Assuré

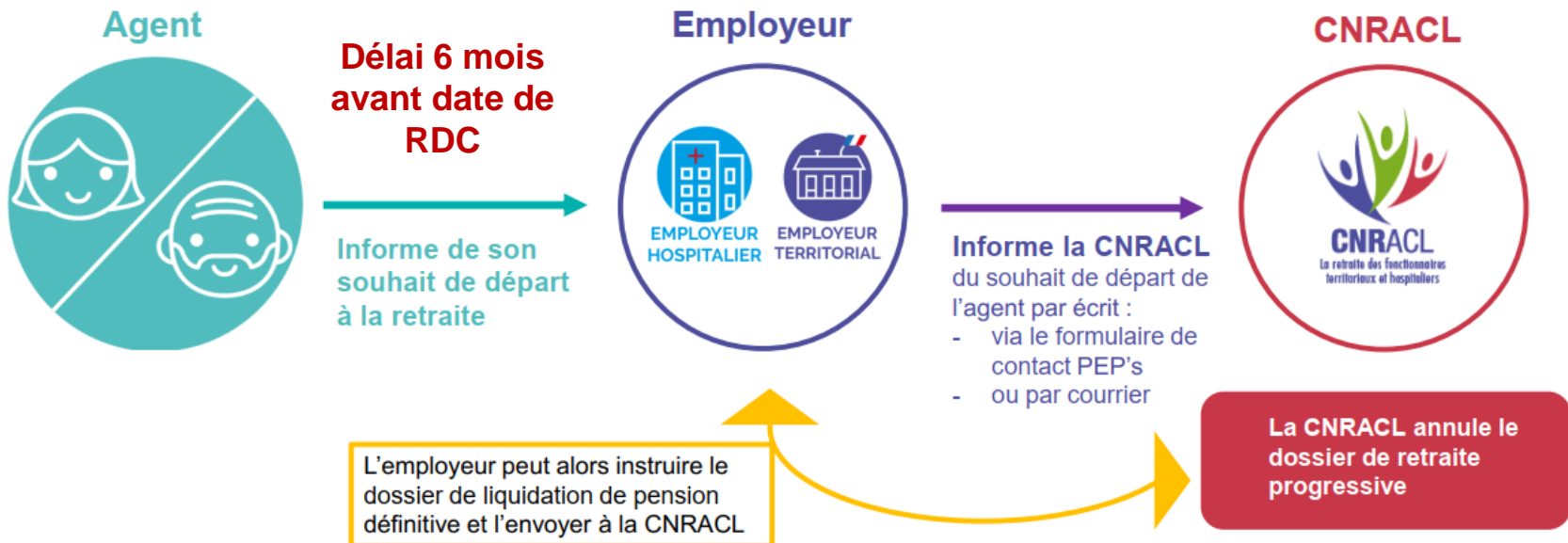
- Signe la demande
- Transmet les pièces nécessaires

# 2<sup>e</sup> phase : demande de liquidation définitive



La demande de retraite redevient individualisée entre les régimes

L'employeur informe la CNRACL



# LE CALCUL

---

**Le montant de la pension partielle de RP**

**Le montant de la pension définitive (liquidation de pension)**

# CALCUL DE LA PENSION PARTIELLE

---

- 1. Détermination du montant de la pension à la date de la RP**
- 2. Calcul de la pension partielle**
- 3. Paiement de la pension partielle**



# Calcul de la pension partielle

## 1<sup>re</sup> étape : déterminer le montant de la pension à la date de la RP

La pension est calculée avec tous ses accessoires au prorata de la fraction de pension servie dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites :

**Indice détenu depuis six mois**

au moins par le fonctionnaire à la date d'effet de la pension

**Application d'une décote**

prise en compte des services et bonifications

**Comparaison au minimum garanti**

si les conditions sont satisfaites

**Accessoires et suppléments de pension :**

majoration enfant, majoration handicap, NBI, CTI, SPAS, Prime de feu

# Calcul de la pension partielle

## 2<sup>e</sup> étape : calcul de la pension partielle



Si la quotité non travaillée évolue, **seul le taux de service** sera pris en compte. Cette évolution ne donne pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle.

# Calcul de la pension partielle

Quelle sera la pension partielle versée par la CNRACL ?



Retraite progressive demandée pour le 01,01,2026  
passage à temps partiel 80%

- agent né en 1964
- âge legal : 63 ans
- durée d'assurance taux plein : 171 T
- durée d'assurance agent : 165 T
- durée en liquidation : 165 T
- traitement brut indiciaire : 1974,04 €
- parent de 3 enfants de + 16 ans

# Calcul de la pension partielle

Quelle sera la pension partielle versée par la CNRACL ?



**1- vérifier que les conditions de la RP sont remplies : 2 ans max. de l'âge legal / 150 T en DA / TP 80%**

**2- calcul de base de la pension CNRACL à la date d'effet de la RP**

- $\frac{165 \times 75\%}{171} \times 1974,04 = 1429 \text{ €}$
- 6 T de décote = 7,5%
- montant de base : 1 322 €
- + maj 10% enfants = 1 454 €

**3- application du pourcentage à hauteur de la quotité non travaillée (20%) :**

$$1454 \times 20\% = 290 \text{ €}$$

L'agent percevra (en brut):

- 290 € de pension CNR
- 1579 € de traitement (80%)
- soit un revenu global = 1869 €

Si l'agent demande un temps partiel à 50% suivant les règles statutaires, le montant de sa pension sera relevé à 50% sans révision des droits à pension provisoire



# Calcul de la pension partielle

## 3e étape : Paiement de la pension partielle

### Date d'effet de la pension partielle

La pension partielle est **due à compter du premier jour du mois suivant la date de la demande** si les conditions sont réunies sauf si ces conditions sont réunies le premier jour du mois.



# Calcul de la pension partielle

## 3e étape : Paiement de la pension partielle

### Notification

A l'issue du traitement, l'assuré reçoit, comme pour une liquidation normale :

- ✓ **Brevet de pension**
- ✓ **AR du brevet**
- ✓ **Décompte définitif**

Assorti d'un courrier d'accompagnement



Monsieur,

Je vous informe que la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vous a attribué une pension CNRACL de retraite progressive.

A ce titre, je vous adresse :

- **Le brevet de pension** : justificatif de l'attribution de votre pension. **Vous devez le conserver.**  
En cas de perte ou de vol, vous pouvez demander un duplicata à la CNRACL.
- **L'accusé de réception du brevet** : vous devez le compléter et le renvoyer dans les meilleurs délais.
- Le décompte définitif : récapitulatif de tous les éléments pris en compte dans la liquidation de votre pension. Si vous constatez une erreur, vous pouvez demander la révision de la pension selon les dispositions décrites au verso du brevet.

Si la CNRACL est votre dernier régime d'affiliation, veuillez noter qu'elle se charge d'informer vos autres régimes de retraite de votre éligibilité à la retraite progressive.

Je vous invite enfin à créer un espace personnel sur le site internet [www.cnraci.retraites.fr](http://www.cnraci.retraites.fr). Vous pourrez accéder à des services et des informations individualisés, sans délai (dates et montants de vos paiements, bulletin de pension, attestation fiscale, modifications d'adresse, ...). Vous trouverez comment procéder au verso de cette lettre.

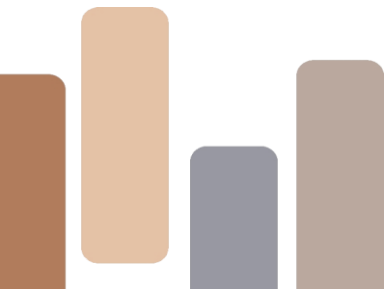
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'établissement gestionnaire  
Thierry Ravot



# LIQUIDATION DÉFINITIVE

---



# Liquidation définitive

## Impacts sur la pension définitive

Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

**Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :**

**En durée en liquidation au prorata** du taux de temps partiel, sauf si l'agent à fait le choix de surcotiser.

**En durée d'assurance à 100%.**  
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.

# SUSPENSION / ANNULATION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

---

# Cas de suspension

## Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants :

- ✓ **Bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel** : congés paternité ou d'adoption
- ✓ **Disponibilités**
- ✓ **N'exerce plus une activité à titre exclusif**

# Cas d'annulation



L'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive

Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif → une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

S'il reprend **une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel)

Dans le cas d'un agent à temps non complet, si sa durée totale de travail excède **90% d'un temps complet**

S'il demande la liquidation de sa pension complète

# ANNEXES

---



# Annexes

- ❑ Site du Ministère de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/mise-en-place-de-la-retraite-progressive-dans-la-fonction-publique-compter-du-1er-septembre>
- ❑ **Foire aux questions** : la retraite progressive dans la fonction publique
- ❑ **Circulaire du 6 septembre 2023** relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats et à l'organisation des relations entre le Service des retraites de l'État et les employeurs partenaires
- ❑ **Plateforme MAREP** « Ma retraite publique »



## **Le CDG81**

**vous remercie de votre attention**

-----

**Votre correspondante CNRACL du CDG81 se tient à votre disposition pour tout renseignement ou toute assistance technique et juridique.**

**Mme Christelle DESTRET-AIMÉ**

**05 63 60 16 59**

**retraite @cdg81.fr**